



PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n° DRCL-BFL-2017348-001

Signé par

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 14 décembre 2017

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau des Finances Locales**

Arrêté modifiant l'arrêté du 30 avril 2015 portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) d'Eure-et-Loir



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Arrêté modifiant l'arrêté du 30 avril 2015 portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) d'Eure-et-Loir

**La Préfète d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n° 6 du 2 avril 2015 du conseil départemental d'Eure-et-Loir portant désignation du représentant du conseil départemental auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département d'Eure-et-Loir et de son suppléant ;

Vu l'arrêté n° 2014296-0004 du 23 octobre 2014 modifié par l'arrêté du 30 avril 2015 portant désignation d'office du représentant du conseil départemental, des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département d'Eure-et-Loir et de son suppléant ;

VU le courriel du 16 octobre 2017 de l'association départementale des maires procédant à la désignation d'un représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département d'Eure-et-Loir ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département d'Eure-et-Loir ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de trois ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de deux ;



Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à cinq ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département d'Eure-et-Loir dans les conditions prévues aux articles 6 à 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

ARRETE

Article 1^{ER} : M. NEVEU Didier, désigné en tant que commissaire titulaire représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre par l'arrêté n°2014296-0004 du 23 octobre 2014, n'est plus commissaire de la commission départementale des impôts directs locaux.

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants des maires appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département d'Eure-et-Loir :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
Mme POULET Françoise	Mme LORIN Christelle
Mme LEMAIRE Martine	M. LOCHON Martial
M. PROVOT Victor	M. CROSNIER Gilles

Article 3 : Sont désignés en qualité de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département d'Eure-et-Loir :

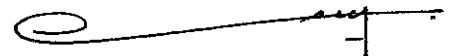
AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
M. LETHUILLIER Michel	M. GOUSSU Denis
M. VAN DER STICHELE Max	M. BAETEMAN Philippe

Article 4 : Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général



Régis ELBEZ